



# ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

## Délais d'accès aux soins dans le Pas-de-Calais

Question écrite n° 16548

### Texte de la question

Mme Caroline Parmentier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'allongement préoccupant des délais d'accès aux soins dans certaines spécialités médicales, dans le département du Pas-de-Calais. Selon une étude récente fondée sur l'analyse de 234 millions de rendez-vous pris en 2025 auprès de 80 000 professionnels de santé, des disparités territoriales importantes persistent et tendent à s'aggraver. En dermatologie, le Pas-de-Calais figure parmi les territoires les plus en tension, avec un délai moyen d'attente de 82 jours pour obtenir un rendez-vous, soit un niveau très supérieur à la moyenne nationale établie à 32 jours. Cette situation s'est particulièrement dégradée ces dernières années, avec une hausse de 26 jours entre 2023 et 2025, constituant l'une des progressions les plus marquées observées au niveau national. De même, en pédiatrie, les délais d'accès apparaissent significativement plus longs dans le département, oscillant entre 15 et 30 jours, contre environ 8 jours en moyenne nationale. Ces difficultés d'accès aux soins dans les meilleurs délais ont des conséquences directes sur la prise en charge des patients, notamment en matière de retards diagnostiques et d'inégalités territoriales de santé, remettant en cause le principe d'égalité d'accès aux soins sur lequel notre système de santé est fondé. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin de réduire les délais d'accès aux soins dans le Pas-de-Calais, en particulier en dermatologie et en pédiatrie.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Caroline Parmentier](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (9<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement National

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16548

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

**Ministère attributaire :** [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2026](#), page 5899